

**VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté permanent réglementant la circulation

**Service de la Voirie****Matière de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale****N° arrêté : 2019/1182****LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1 et L. 2521-2,**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,**VU** l'arrêté municipal n°2019/275 en date du 21/03/2019 accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier RIGONI, Maire-adjoint,**CONSIDERANT** le développement exponentiel des engins de déplacement personnels motorisés tels que les trottinettes électriques, sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux,**CONSIDERANT** que l'usage actuel constaté de ces trottinettes électriques sur les trottoirs et sur les voiries peut représenter un danger pour leurs utilisateurs et pour les autres usagers des trottoirs et de la voirie, (vitesse des engins, utilisation à plusieurs personnes, équipement des engins, équipement de protection des utilisateurs...),**CONSIDERANT** que le stationnement de ces trottinettes électriques en attente de location est réalisé actuellement sur les trottoirs dans des conditions souvent dangereuses et gênantes pour les piétons, les personnes malvoyantes et les personnes à mobilité réduite,**CONSIDERANT** que l'usage de ces trottinettes électriques de déplacement provoque régulièrement des accidents, des conflits entre usager de l'espace public, et de nombreuses plaintes,**CONSIDERANT** que ces faits constituent des troubles manifestes à la sécurité, à la salubrité et à l'ordre publics,**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de garantir la salubrité publique, la sûreté ainsi que la sécurité,**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il y a lieu de prendre des mesures de police dictées par ces circonstances particulières,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – La circulation des trottinettes électriques en free floating est interdite sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.**ARTICLE 2** – Le stationnement des trottinettes électriques en free floating est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.**ARTICLE 3** – La violation des dispositions prévues au présent arrêté est réprimée par l'article R610-5 du Code Pénal et punie de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 4** – Les trottinettes électriques en free floating stationnées sur le domaine public routier seront considérées comme des dépôts sauvages et seront donc enlevés par les services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) aux frais de la société exploitante du service.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et reste valable tant qu'il n'est pas rapporté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 mois suivant sa publication

**ARTICLE 7** – Madame le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et tous les agents de la force publique sont chargé, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux,
- Monsieur le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le **15 JUIL. 2019**

Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint délégué  
aux Espaces Publics,  
à la Circulation, au Stationnement  
et à la Voirie Communale,



**Olivier RIGONI**